

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS *MILÉADE x FFRANDONNÉE*

## **Article 1 : Organisation**

**La société MILEADE** au capital de 15 685 590,00€ dont le siège social est situé à Brioude, immatriculée sous le numéro 84304904000010, et **La Fédération Française de la Randonnée Pédestre** (ci-après dénommée la « **FFRandonnée** »), Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124 et dont le siège se situe 64 Rue du Dessous des Berges (ci-après désignés ensemble les « **Organisateurs** »), organisent un jeu gratuit, sans obligation d'achat, sur le réseau social Instagram à travers une publication en collaboration (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du lundi 30 septembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française) au vendredi 11 octobre 2024 à 12h (A.M, heure française) (ci-après dénommé la « **Durée** »), accessible sur la page Instagram personnelle des Organisateurs (ci-après dénommé le « **Site** »), et relayé le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médias (notamment sur tout autre réseau social, plateforme, magazine, radio, etc.) pour les faire connaître.

Ce jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram.

La participation au Jeu est possible uniquement sur Instagram, depuis la publication sur le Site durant la Durée du Jeu.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, âgées de 18 ans et plus à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique (ci-après dénommés les « **Participants** »).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-après définies, ainsi que les membres du personnel des Organisateurs, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, et les personnes mineures.

Les Participants peuvent jouer plusieurs fois pendant la Durée du Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

**Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.**

Les Organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées au sein du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces

conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne sera à leur charge.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le Jeu se déroule du lundi 30 septembre 2024 à 18h (P.M, heure française) au vendredi 11 octobre 2024 à 12h (A.M, heure française) sur la page Instagram des Organisateurs via une publication collaborative.

Pour pouvoir accéder au Jeu, les Participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram (*voir les conditions d'inscription sur Instagram*) et devront procéder de la manière suivante :

- Aller sur la publication collaborative via la page Instagram personnelle des Organisateurs, relative au Jeu ;
- S'abonner ou être abonné aux pages Instagram « @ffrandonnee » et « @milade\_villagesclubshotels » ;
- Déposer la mention « j'aime » sur la publication collaborative ;
- Laisser un commentaire sous la publication en mentionnant, via les mentions Instagram, une (1) personne de leur choix.

Le contenu du commentaire de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux. Sont également interdits tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par les Organisateurs sans que ceux-ci n'aient à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que

celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Dotations**

Le Jeu est composé d'une (1) dotation comprenant un (1) bon d'achat d'une valeur de 1500€ TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises), à valoir sur une réservation d'un séjour en Village Club Miléade (hors hôtel) de cinq (5) nuits minimum en pension complète, à effectuer entre le vendredi 11 octobre 2024 et le samedi 8 novembre 2025 (hors vacances de février (du 8 février au 10 mars 2025 à la neige et hors vacances d'été du 26 juillet 2025 au 16 août 2025).

Le bon d'achat est valable sous réserve des disponibilités restantes à la date de réservation.

Le bon d'achat ne comprend pas les suppléments liés au séjour (ménage, hébergement locatif, supplément animal...) et les ventes annexes (soins, taxe de séjour...). Sauf raisons couvertes par les assurances, des frais de modification seront appliqués en cas de changement sur le dossier confirmé.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC donné par Miléade à la date de rédaction du présent Règlement.

La dotation est remise sous la forme d'un bon cadeau de 1500€ (mille cinq cent euros), manière nominative, non échangeable, ni cédable et non rétroactif.

Les Organismes ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

À la fin du Jeu, les Organismes (ou l'un d'entre eux) vont répertorier l'ensemble des Participants qui auront rempli toutes les conditions et modalités de participation définies à l'article 3 des présentes.

Le vendredi 11 octobre 2024, à partir de 12h (A.M, heure française), un (1) Participant sera tiré au sort avec l'outil de gestion de réseaux sociaux FACELIFT. par l'un des Organismes et remportera la dotation définie à l'article 4 du présent Règlement (ci-après désigné le « **Gagnant** »).

Les Organismes annonceront le jour même, directement sous la publication collaborative du lundi 30 septembre 2024, que le concours est terminé et que le Gagnant a été contacté.

S'il s'avérait que le Gagnant ne répond pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité des Organismes ne puisse être engagée de ce

fait.

Le Gagnant sera contacté via la messagerie Instagram par l'un des Organisateur à partir du 11 octobre 2024. Si le Gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la société Miléade. Si le Gagnant accepte la dotation, il devra fournir son nom et prénom, son adresse email afin de recevoir la dotation par courrier électronique.

### **Article 6 : Remise des dotations**

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrite aux présentes, le Gagnant recevra sa dotation, envoyée par courrier électronique par l'un des Organisateur, la semaine suivante (or week-end et jours fériés), à partir du jour de l'annonce du Gagnant.

Pour bénéficier et utiliser la dotation, le Gagnant devra, dans un premier temps, réserver son séjour en appelant le numéro de téléphone suivant : 04 87 75 00 50, et dans un deuxième temps, adresser le bon cadeau (dotation) pour confirmer sa réservation à l'adresse postale suivante : Miléade Service Réservation Individuels, 5 avenue Victor Hugo, BP 85 43102 BRIOUDE Cedex.

Si la dotation n'a pu être envoyée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des Organisateur, ces derniers se déchargent de toute responsabilité.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Les Organisateur ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

Les Organisateur se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements sans qu'il puisse le contester ou exiger le lot initialement annoncé.

### **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent Règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Les Organisateur pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Les Organisateur se

réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que les Organismes pourront se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du Règlement.

Les Organismes se réservent le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur les pages Instagram des Organismes, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les pages Instagram des Organismes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 9 : Utilisation des données personnelles des Participants**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail ...). Aucune autre donnée personnelle ne sera récoltée, hormis celles permettant d'organiser la remise de la dotation.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées aux Organismes. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Aucune autre utilisation ne sera faite par les Organismes et ses sous-traitants des données personnelles du Gagnant sans son autorisation écrite préalable et obligatoire.

Lors de la communication de ses données personnelles, il sera demandé au Gagnant s'il autorise les Organismes à lui adresser des messages à visée commerciale pour l'informer d'offres proposées par les Organismes.

Le Gagnant autorise les Organismes à utiliser, à titre publicitaire ou de relations publiques, et uniquement dans le cadre du Jeu, ses coordonnées (nom, prénom) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque,

autre que l'attribution de leur dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier aux Organismes, dont les adresses sont mentionnées à l'article 1 du présent Règlement.

Miléade invite les Participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir à l'adresse suivante : <https://www.mileade.com/donnees-personnelles/>

La FFRandonnée invite les Participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/protection-des-donnees-personnelles>

## **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité des Organismes relative à la dotation et à son envoi, faisant suite à la désignation du Gagnant par tirage au sort, est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent Règlement. Les Organismes excluent tout autre type de responsabilité, notamment celle relative à la qualité des éléments qui composent la dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Organismes ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site internet [www.mileade.com](http://www.mileade.com) et les réseaux sociaux dédiés au Jeu, et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur [www.mileade.com](http://www.mileade.com) et les réseaux sociaux dédiés au Jeu ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant

empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que les Organismes ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Facebook ou Instagram Miléade et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La participation au Jeu implique que les participants renoncent à poursuivre la société META pour quelque motif que ce soit dans le cadre du Jeu. Aucune information concernant les participants n'est transmise à la société META.

La participation ne donne lieu à aucun remboursement des frais de connexion à Internet.

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent Règlement pourra être consulté sur le site suivant : [www.mileade.com](http://www.mileade.com).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des Organismes.

### **Article 12 : Réclamation et litige**

Les Organismes se réservent le droit de trancher sans appel de toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un (1) mois après la fin du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée avant le lundi 11 novembre 2024 à 12h (P.M, heure française) aux Organismes, via les adresses postales mentionnées à l'article 1. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.